



## Commission Régionale Futsal

SAISON 2018/2019

### PROCÈS-VERBAL N°19

Réunion du Lundi 17 décembre 2018

Présent(e)s : MME AUBERE – MM. ELBILIA – HAMZA - SMAGUE

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

\*\*\*\*\*

#### Votre messagerie @lpiff.fr évolue.

Durant les mois de novembre et décembre 2018, la Ligue de Paris Ile de France de Football va mettre en place votre nouvelle messagerie @lpiff.fr sur la plateforme de Google « G Suite ». Votre adresse de messagerie ne changera pas et restera sous la forme [compte]@lpiff.fr, mais votre mail sera consultable depuis Gmail (en version web et sur l'application mobile). Un guide complet ainsi qu'une vidéo ont été créés pour vous accompagner pendant cette migration qui sera finalisée le mardi 18 décembre 2018. Pour toute demande d'information vous pouvez vous adresser à [eblazeix@fff.fr](mailto:eblazeix@fff.fr)

#### **COUPE NATIONALE FUTSAL**

#### Finales Régionales :

Les rencontres sont à jouer la semaine du 07 au 13 janvier 2019.

#### EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté. En cas d'indisponibilité du gymnase du club recevant dans la semaine de ce tour, la rencontre est inversée.

**FEUILLE DE MATCH:**

Utilisation de la Feuille de Match Informatique ou papier s'il s'agit d'un club de District n'ayant pas recours à la FMI en championnat.

**ARBITRAGE:**

Pour ces rencontres, il sera désigné 2 Arbitres officiels, à la charge des 2 clubs.

**TIRAGE AU SORT :**

Club présent au tirage au sort : LA TOILE

6 matchs (12clubs)

Exempts : 5 clubs de division 1 Championnat de France

Pour consulter le tirage au sort, cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=349455&poule=12&phase=1&type=cp&tab=resultat>

<b>COUPE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL</b>
---

**Tour n°2:**

Les rencontres sont à jouer la semaine du 07 au 13 janvier 2019.

**ENGAGEMENT:**

L'épreuve est ouverte à toutes les équipes évoluant dans le Championnat Régional Futsal.

**EPREUVE:**

Deux équipes d'un même club se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les équipes participent à cette compétition après leur élimination de la Coupe Nationale de Futsal (si elles y ont été engagées) jusqu'au dernier tour de l'épreuve éliminatoire inclus (Finale Régionale).

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

En cas d'indisponibilité du gymnase du club recevant dans la semaine de ce tour, la rencontre est inversée.

**FEUILLE DE MATCH:**

Utilisation de la Feuille de Match Informatique.

**ARBITRAGE:**

Pour ces rencontres, il sera désigné un Arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

**TIRAGE AU SORT :**

34 clubs – 17 matchs

Exempts : 16 clubs

- Clubs Régional 1
- ETOILE MELUN FC – LA TOILE - SC MARCOUVILLE - ACCES FC 2 – CSC 1

Pour consulter le tirage au sort, cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=354261&poule=1&phase=1&type=cp&tab=resultat>

<b>CHAMPIONNAT</b>
--------------------

**Régional 1****20528557 DIAMANT FUTSAL 1 / LES ARTISTES FUTSAL 1 du 22/12/2018**

Courriel de DIAMANT FUTSAL 1.

Ce match aura pour coup d'envoi 20h45.

**20528572 SC PARIS 2 / AUBERVILLIERS OMJ 1 inversé du 08/12/2018**

Courriel d'AUBERVILLIERS OMJ 1, pris note.

La Commission reste en attente du retour du club de SC PARIS 2.

**20528560 PARIS METROPOLE 1 / CRETEIL FUTSAL 1 du 15/12/2018**

Courriels de PARIS METROPOLE 1 et de la Mairie de PARIS.

Ce match est reporté au 12/01/2019

La Commission demande au club de PARIS METROPOLE 1 de bien vouloir régulariser sa situation avec la Mairie de PARIS afin de pouvoir disposer d'un créneau pour cette date et pour ses prochaines rencontres à domicile.

**Régional 2****Poule A****20528679 RUNGIS FUTSAL / VILLEJUIF FUTSAL du 14/12/2018**

La Commission,

Après lecture du compte rendu de la permanence téléphonique de la LPIFF, du rapport de l'Arbitre Officiel de la rencontre et de la feuille de match,

Enregistre le forfait non avisé de RUNGIS FUTSAL (1<sup>er</sup> forfait).

RUNGIS FUTSAL (-1pt – 0 but).

VILLEJUIF FUTSAL (3pts – 5 buts).

**552779 - PARIS ACASA 2**

La Commission prend note de la demande de PARIS ACASA 2 pour disputer ses rencontres à domicile en temps arrêté.

Elle demande au club de bien vouloir lui transmettre une attestation de la Mairie indiquant que le club dispose d'un créneau de 3h00.

Rappel des préconisations :

La Commission précise que la mise en place de ce temps de jeu nécessite :

1. la présence de 2 arbitres officiels
2. la transmission à la Ligue d'une attestation de la Municipalité indiquant l'attribution d'un créneau horaire d'une amplitude de 3h00 minimum.

Préconisation à mettre place :

- Informer les officiels à leur arrivée
- Disposer d'un tableau d'affichage qui doit indiquer le temps, le score et le nombre de fautes par équipe
- Disposer d'une table de marque
- Mettre à disposition un dirigeant du club recevant licencié et inscrit sur la feuille de match qui devra se mettre en rapport avec les officiels avant le coup d'envoi. Il aura la qualité de chronométrateur. Il doit se placer à l'extérieur du terrain de jeu, du côté des zones de remplacements et à hauteur de la ligne médiane. Le chronométrateur doit disposer d'une table de chronométrage pour pouvoir exercer correctement sa fonction et devra rester assis à cette table de chronométrage
- L'équipe visiteuse peut mettre à disposition un dirigeant licencié et inscrit sur la feuille de match pour être aux côtés du chronométrateur

**Devoirs et responsabilités du chronométrateur :**

Le chronométrateur veille à ce que la durée du match soit conforme à la Loi 7 et, pour ce faire :

- il enclenche le chronomètre dès qu'un coup d'envoi est effectué correctement,
- il arrête le chronomètre lorsque le ballon est hors du jeu,
- il réenclenche le chronomètre après une rentrée de touche, une sortie de but, un coup de pied de coin, un coup franc, un coup de pied de réparation, un coup franc du second point de réparation, un temps mort ou une balle à terre ;
- indique sur le panneau d'affichage les buts, fautes cumulées et périodes de jeu ;

- annonce, à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres, la demande d'un temps mort que le troisième arbitre lui a transmis ;
- assure le chronométrage de la minute de temps mort ;
- annonce la fin de la minute de temps mort à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- annonce, sur indication **d'un arbitre**, la cinquième faute cumulée d'une équipe à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- supervise la période de deux minutes d'infériorité numérique infligée à l'équipe dont un joueur a été expulsé ;
- annonce par un coup de sifflet ou un signal sonore distinct de celui des arbitres, la fin de la première période, la fin du match ou la fin d'une période de prolongation le cas échéant ;

### **Régional 3**

#### **Poule A**

##### **20528879 VILLABE ES 1 / VITRY CA 1 du 14/01/2019**

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission régionale de discipline du 12/12/2018 et demande au club de VILLABE ES de bien vouloir lui faire parvenir le nom du terrain de repli pour cette rencontre pour sa réunion du lundi 07/01/2019.

##### **20528867 VITRY CA 1 / SAINT MAURICE AJ 1 du 15/12/2018**

Rencontre non jouée.

La Commission,

Pris connaissance du rapport de l'Arbitre Officiel de la rencontre, du courriel de VITRY CA et de l'attestation de la Mairie de VITRY,

Considérant que le match n'a pas pu se dérouler en raison de la fermeture du gymnase,

Considérant que dans son courrier, la Mairie de VITRY indique que suite à l'organisation d'un événement d'envergure la veille du match, il n'a pas été possible de mettre à disposition du personnel pour ouvrir le gymnase,

Considérant qu'il apparaît clairement que le club de VITRY CA ne peut pas être tenu responsable de cette situation, puisqu'il n'était pas au courant de cette fermeture,

Par ces motifs,

Reporte le match à une date ultérieure.

#### **Poule B**

##### **20528967 MASSY UF 1 / PARIS 14 FUTSAL 1 du 22/12/2018**

Demande de report de PARIS 14 FUTSAL 1.

La Commission ne peut pas répondre favorablement à votre demande et maintient le match au 22/12/2018.

##### **20528968 NOGENT US 94 1 / ISSY LES MOULINEAUX FC 1 du 08/12/2018 reporté au 21/12/2018**

Demande via Footclubs de NOGENT US 94 1 pour reporter le match au 09/02/2019 en raison de l'indisponibilité du gymnase.

La Commission demande au club de NOGENT US 94 1 de bien vouloir lui faire parvenir une attestation d'indisponibilité du gymnase pour le 21/12/2018 à 12h00 au plus tard.

De plus, elle rappelle que le club de NOGENT US 94 1 avait indiqué dans son courriel du 07/12/2018 qu'il disposait de son gymnase le 21/12/2018.

#### **Poule C**

##### **20529049 SENGOL 77 2 / MONTMORENCY FUTSAL 1 du 15/12/2018**

Courriel de l'Arbitre officiel de la rencontre – erreur de saisie sur la Feuille de Match Informatique,

La Commission entérine le résultat :

SENGOL 77 2 : 2 buts.

MONTMORENCY FUTSAL 1 : 4 buts.

**20529060 CRETEIL PALAIS FUTSAL 1 / MONTMORENCY FUTSAL 1 du 03/12/2018**

2<sup>ème</sup> rappel, la Section demande au club de CRETEIL PALAIS FUTSAL 1 un rapport suite au pv du 10/12/2018.

**20529047 CSC 1 / CHAMPIGNY CF 1 du 15/12/2018**

Ce match est reporté au samedi 12/01/2019.

**FEUILLES DE MATCH MANQUANTES – Seniors**

Les feuilles de match ci-dessous doivent être transmises dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG LPIFF) :

**1<sup>er</sup> rappel :**

Régional 3 – Poule B

20528969 VISION NOVA 2 / BAGNEUX FUTSAL 2 du 07/12/2018

**CHAMPIONNAT - FMI**

**La Commission rappelle que la Feuille de Match Informatique (FMI) doit être utilisée dans tous les championnats Régionaux Futsal (R1 – R2 – R3).**

Rencontres de la semaine du 10/12/2018 au 15/12/2018 pour lesquelles la FMI n'a pas été utilisée :

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 1	20528556	CHAMPS FUTSAL 1	FUTSAL PAULISTA	15/12/2018
<b>Rapport Arbitre Officiel</b>		non		
<b>Rapports des équipes</b>		Oui (Champs Futsal)		
<b>Motif non Utilisation FMI</b>		Tablette détériorée à l'issue du match		
<b>Décision Section</b>		Pas de sanctions		

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3 / B	20529046	ESPACE JEUNES 1	B2M FUTSAL 1	15/12/2018
<b>Rapport Arbitre Officiel</b>		OUI		
<b>Rapports des équipes</b>		Non		
<b>Motif non Utilisation FMI</b>		Problème affichage licences		
<b>Décision Section</b>		Transmet le dossier à la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations		

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3 / C	20528959	NOGENT US 94 1	PARIS 14 FUTSAL 1	15/12/2018
<b>Rapport Arbitre Officiel</b>		Non		
<b>Rapports des équipes</b>		Non		
<b>Motif non Utilisation FMI</b>		Inconnu		
<b>Décision Section</b>		La Commission demande aux 2 clubs et à l'Arbitre Officiel un rapport expliquant les raisons ayant conduit à la non utilisation de la FMI.		

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date
Régional 3 / C	20528958	ESPOIR MELUNAIS 1	BAGNEUX FUTSAL 2	15/12/2018
<b>Rapport Arbitre Officiel</b>		Non		
<b>Rapports des équipes</b>		Non		
<b>Motif non Utilisation FMI</b>		Inconnu		
<b>Décision Section</b>		La Commission demande aux 2 clubs et à l'Arbitre Officiel un rapport expliquant les raisons ayant conduit à la non utilisation de la FMI.		

### CRITERIUM U18 FUTSAL – phase 1

**Poule A****21048930 ISSY LES MOULINEAUX FC 1/ KARMA 2 du 01/12/2018**

Courriel d'ISSY LES MOULINEAUX FC 1 indiquant que le score est inversé sur la feuille de match.

La Commission après lecture du courriel de l'arbitre officiel du match, entérine le résultat :

ISSY LES MOULINEAUX FC 1 : 11 buts.

KARMA 2 : 1 but.

**21048933 PERSANAISE CFJ 1 / PARIS ACASA 1 du 08/12/2018**

Courriel de PARIS ACASA 1.

La Commission,

Pris connaissance des explications fournies par le club de PARIS ACASA 1,

Considérant que le match n'a pas eu lieu en raison de l'impossibilité de se rendre sur les installations de l'équipe de PARIS ACASA 1 suite aux manifestations des « gilets jaunes »,

Par ces motifs,

Reporte le match au samedi 02/02/2019.

**Poule C****21049041 CPS 10 1 / KB FUTSAL 1 du 07/12/2018**

Réception de la feuille de match.

Forfait non avisé de KB FUTSAL 1 (2ème forfait).

KB FUTSAL 1 (-1pt – 0 but).

CPD 10 1 (3pts – 5 buts).

### FEUILLES DE MATCH MANQUANTES – U18

Les feuilles de match ci-dessous doivent être transmises dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG LPIFF) :

**2<sup>ème</sup> et dernier rappel****Poule C**

21049035 KB FUTSAL 1 / FUTSAL PARIS XV 1 du 02/12/2018

**1<sup>er</sup> rappel****Poule C**

21049043 PARIS 14 FUTSAL 1 / CROSNE FUTSAL 1 du 09/12/2018

**CRITERIUM FUTSAL FEMININ – phase 1****Poule C****21050076 AGIR ENSEMBLE 1 / PERSANAISE JEUNESSE 1 du 07/12/2018**

Reprise de dossier.

La Commission prend connaissance du courriel d'AGIR ENSEMBLE accompagné d'une attestation d'indisponibilité du gymnase,

Considérant que la date de cette attestation est postérieure à la date du match,

Considérant que le club n'a pas informé les services administratifs de la LPIFF de l'indisponibilité du gymnase, le match étant par conséquent resté à la date du 07/12/2018,

Considérant que le club de PERSANAISE JEUNESSE 1 s'est donc déplacé pour disputer cette rencontre à la date du 07/12/2018,

Considérant que le club d'AGIR ENSEMBLE 1 n'a pas mis en œuvre les conditions optimales d'accueil de l'équipe adverse et que sa responsabilité est donc engagée dans le non déroulement du match,

Par ces motifs,

Fait application de l'article 40.1 du RSG de la LPIFF et donne match perdu par pénalité au club d'AGIR ENSEMBLE pour en attribuer le gain à PERSANAISE JEUNESSE 1 :

**AGIR ENSEMBLE -1pt – 0 but.**

**PERSANAISE JEUNESSE : 3pts – 0 but.**

**21050073 DRANCY FUTSAL 1 / NOUVEAU SOUFFLE 1 du 02/12/2018**

Réception de la feuille de match.

Forfait non avisé de NOUVEAU SOUFFLE 1 (2<sup>ème</sup> forfait).

DRANCY FUTSAL 1 : 3pts – 5 buts.

NOUVEAU SOUFFLE 1 : -1pt – 0 but.

**FEUILLES DE MATCH MANQUANTES – FUTSAL FEMININ**

Les feuilles de match ci-dessous doivent être transmises dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG LPIFF) :

2<sup>ème</sup> et dernier rappel :

**Poule B**

21051593 AB ST DENIS 1 / TORCY EU FUTSAL 1 du 28/11/2018

**1<sup>er</sup> rappel****Poule C**

21050079 NOUVEAU SOUFFLE FC 1 / PARIS LILAS FUTSAL 1 du 08/12/2018